



ARRÊTÉ 107/2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE SAINT DENIS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise LEGOUT TP de Lailly en Val (45740), pour réaliser des travaux de démolition d'un mur au numéro 19 bis rue Saint Denis, à Meung-sur-Loire,

Considérant que ces travaux se déroulent du lundi 13 mai au vendredi 17 mai 2024 de 8 heures à 18 heures,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réserver le stationnement devant le numéro 19 bis rue Saint Denis, à Meung-sur-Loire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le stationnement sera réservé à l'entreprise LEGOUT TP, de Lailly en Val (45740) devant le numéro 19 bis rue Saint Denis, du lundi 13 mai au vendredi 17 mai 2024 de 8 heures à 18 heures. La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé.

Article 2 : L'entreprise LEGOUT TP doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire et prévoir le dévoiement des piétons.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise LEGOUT TP de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs dès la fin des travaux

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON